

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 19 janvier 2018, affichée le 19 janvier 2018, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- Contrôle des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Moisellerie
- Perspectives financières 2018 (suite commission municipale finances du 24.01.2018)
- Bail commercial du local situé 16 rue de la Mairie
- Appel départemental à projets 2018 d'intérêt communal
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'assainissement non collectif- année 2016
- Lecture de la réponse de la société SCBV, suite à l'avis du conseil municipal de décembre 2017, concernant sa demande d'enregistrement afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de BRAY ST AIGNAN, lieu-dit « La Plaine de St Aignan »
- Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Michel VARLOTEAUX, François DAUBIN, Philippe DESSART, Gilberte BADAIRE, Michel CHARTIER. Sylvie VUILLET.

Absents donnant pouvoir : Blot Aurélia à Philippe DESSART, Gilles MARCHAND à Florence BONDUEL, Valérie NEYROLLES à François DAUBIN.

Absents : Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Jean-Claude TONDU.

Adoption du PV de la séance du 07.12.2017. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Contrôle des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Moisellerie

Il conviendra de faire contrôler avant leur réception, par un organisme d'inspection, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés à la Moisellerie.

Après consultation, la collectivité a reçu les offres suivantes :

- SOA (Esvres sur Indre) 3 460 € HT
- SUEZ (Nevers) 4 431 € HT
- S3C (Fondettes) 4 596 € HT

L'assemblée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la SOA pour un montant HT de 3 460 €.

Perspectives financières 2018 (suite commission municipale finances du 24.01.2018)

Travaux et projets :

- Finalisation des travaux en cours : rénovation de locaux attenants à la salle bleue, extension du réseau d'assainissement collectif à la Moisellerie
- Eclairage du stade du Briou
- Modification du Plan local d'urbanisme (il convient de noter le désengagement de la société EUROVIA concernant le partage des frais d'études y afférent)
- Mise en œuvre du programme de construction d'habitations à loyer modéré sur terrain communautaire situé derrière l'Eglise
- Réfection de la Route de la Boue et de l'entrée chemin de la Moisellerie
- Mise aux normes SECURITE des locaux scolaires
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail : adoption du document unique, nomination d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
- Eclairage du clocher de l'Eglise
- Poulailier école
- Contrôle des bornes incendie et extensions éventuelles
- Eclairage public du cheminement piétonnier allant de l'école et la salle des fêtes par l'arrière
- Réflexion réhabilitation du presbytère

Subvention :

La commune espérait être financée à hauteur de 65 000 € par la Région pour les travaux de rénovation de locaux attenants à la salle bleue. Après étude du dossier par les financeurs, cette subvention n'excèdera probablement pas 15 000 €.

Délibération 2018-01 : Subventions aux associations communales 2018

Vu les demandes de subventions des associations communales,

Vu l'avis de la commission municipale finances du 24 janvier 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (François DAUBIN),**

Décide le versement des subventions suivantes pour les associations communales au titre de l'année 2018 :

Anciens combattants : 200 €	Identique 2017
Le Sourire de la Forêt : 2 200 €	Identique 2017
La Fraternelle : 1 000 €	2017 : 1 400 € - 1 000 € sollicités cette année
La Boulzacienne : 140 €	Identique 2017 <i>Sous réserve de présentation du budget 2018</i>
ACIFL 400 €	Identique 2017
Les Ateliers du St Laurent : 450 €	+ 100 € par rapport à 2017 pour tenir compte de la participation à la rénovation du monument aux morts et des plaques commémoratives à l'intérieur de l'Eglise (peinture)
Le Comité des Fêtes : 650 €	Identique 2017
Le Groupement Féminin : 340 €	Identique 2017
Racing Club Bouzy-les-Bordes : 750 €	2017 : 1 900 € / réduction de 1 150 € pour tenir compte des travaux d'éclairage du stade du Briou qui seront réalisés cette année
Higurashi : 100 €	Identique 2017
CEC Briou : 100 €	+ 100 € par rapport à 2017 afin de participer à l'organisation d'une manifestation pour les 10 ans de l'association
La Magie des tous petits	Pas de demande
RMTBB : 340 €	Association nouvellement créée <i>Sous réserve de présentation d'un projet d'animation communal</i>

Délibération 2018-02 : Course cycliste du 8 mai 2018

La collectivité a longtemps financièrement participé à l'organisation sur son territoire, par l'association Vélo Club Castelneuvien, d'une course cycliste. Cette manifestation n'a pas pu s'organiser depuis 2015, empêchée par d'importants travaux de réfection menés dans le centre bourg de la commune.

L'association sollicite la commune pour remettre en place cet évènement à l'occasion du 8 mai 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Donne pouvoir à Mme le Maire pour engager la collectivité dans cette action à conditions :

- que la participation de la collectivité n'excède pas 650 € (629 € en 2014).
- que l'association mette en place, à l'occasion de cette manifestation, une animation à destination du public.

Délibération 2018-03 : Bail locaux situés 16 rue de la Mairie

Etant entendu la cessation d'activité de la société MJM- Epicerie/ bar prévue fin janvier 2018,

Vu la présentation de potentiels repreneurs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches relatives au bail des locaux communaux situés 16 rue de la Maire et à la concession de licence IV attaché au local commercial, soit :

- résiliation du bail actuel

- consentement d'un nouveau bail aux caractéristiques suivantes : 9 ans, à usage commercial- CAFE EPICERIE BRASSERIE DEPOT DE JOURNAUX JEUX- avec licence IV, avec ou sans habitation, loyer à -/+ 100 € de l'actuel.

Délibération 2018-04 : Appel départemental à projets 2018 d'intérêt communal

Dans le cadre du programme départemental d'aide à la voirie communale (répartition des crédits d'Etat relatifs à la redevance des mines et au produit des amendes de police), il convient de fournir au département, les devis des travaux envisagés en 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide présenter les travaux de renforcement de la route de la Boue pour un montant maximum de 30 000 € HT.

Délibération 2017-05 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le 09.11.2017, le conseil municipal avait pris la délibération suivante n°2017-68 :

« *Modification du tableau des effectifs du personnel communal*

Suite à la révocation le 19.09.2017 d'un agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts, une vacance d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été déclarée.

Etant donné : la non intention de recruter dans l'immédiat, qu'un recrutement futur pourrait se faire sur un grade différent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de supprimer ce poste du tableau des effectifs du personnel communal sous réserve d'accord du comité technique du centre de gestion du Loiret. »

Le comité technique du centre de gestion du Loiret réuni le 12.12.2017 a émis l'avis suivant : « défavorable unanime pour les représentants des personnels du fait que l'agent n'est pas remplacé, favorable pour les représentants des élus ».

Ainsi, la collectivité a ressaisi le comité technique du centre de gestion du Loiret réuni le 10.01.2018 qui a émis l'avis suivant : « défavorable pour les représentants des personnels, favorable pour les représentants des élus ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de passer outre cet avis et d'entériner la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter de ce jour.

Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en ce sens.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire au grade d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème}, en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux, démissionnaire au 02.11.2018 est remplacé, à compter du 01.02.2018, par un agent actuellement contractuel sur emploi non permanent affecté au restaurant scolaire à hauteur de 7 heures hebdomadaires.

Délibération 2017-06 : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire

Les communes de Bouzy la Forêt, Darvoy, Donnery, Férolles, Ingrannes, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle et son syndicat, Vitry aux loges ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction.

Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 137,18 euros par agent pour l'année 2018.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent recruté prendra ses fonctions le 1er janvier 2018. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} février 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 12 décembre 2017,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la communauté de communes des Loges

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'assainissement non collectif- année 2016

Document consultable en Mairie.

L'assemblée se demande si les normes imposées par le SPANC garantissent le bon fonctionnement des installations d'assainissement ?

Lecture de la réponse de la société SCBV, suite à l'avis du conseil municipal de décembre 2017, concernant sa demande d'enregistrement afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de de la commune de BRAY ST AIGNAN, lieu-dit « La Plaine de St Aignan »

Pour rappel, la préfecture a sollicité à la fin de l'année 2017, l'avis de la commune dans le cadre de la demande d'enregistrement de la société SCBV afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de BRAY ST AIGNAN, lieu-dit « La Plaine de St Aignan ».

Caractéristiques de la demande : superficie de 25 500 m² permettant d'accueillir 120 000 m³ de déchets inertes issus des activités du bâtiment et travaux publics pendant 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, lors du CM du 07.12.2017 a :

« Emis des réserves quant à cette demande.

En effet, ces procédés engendrent un trafic routier important qui tend à dégrader la voirie du territoire.

Par ailleurs, même si le dossier relève de rigoureux contrôles sanitaires, les élus craignent un risque de pollution. »

La société SCVB a formulé, par courrier du 20.12.2017, une réponse à cet avis : compte tenu des caractéristiques de la RD 952 et du trafic existant, il n'y a aucun risque de dégradation ; le risque de pollution est négligeable, d'autant plus que la nappe n'est pas affleurante.

DIVERS

Cessation d'activité du restaurant l'Auberge.

Le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) du Val d'Or propose une l'intervention d'une diététicienne. La commune a contacté l'association communale Groupement féminin pour organiser cette rencontre.

Proposition d'organiser un comité de pilotage en vue d'élaborer :

- Le diagnostic qualité de l'air
- Le registre d'accessibilité des bâtiments communaux
- Le plan de sauvegarde communale
- Le document d'information communal sur les risques majeurs.

La séance est close à 22h50.

Compte-rendu affiché en Mairie le 30 janvier 2018.

Prochaine séance le 22 février 2018.

Jean-Claude TONDU.